



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0276**

commune (s) : Lyon 9<sup>e</sup>

objet : Déclassement d'une partie du domaine public communautaire de la rue Marcel Cerdan

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Rapporteur :** Monsieur Abadie

**Président :** Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

**Bureau du 29 septembre 2008****Décision n° B-2008-0276**

commune (s) : Lyon 9<sup>e</sup>

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public communautaire de la rue Marcel Cerdan**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

Dans le cadre de la ZAC de la Duchère à Lyon 9<sup>e</sup> dont la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) est l'aménageur, il est prévu de construire l'îlot 31, destiné à accueillir un programme d'activités tertiaires.

Ce programme repose sur des terrains partiellement maîtrisés par la SERL, l'îlot reste à compléter par l'acquisition d'une parcelle de voirie communautaire située sur la rue Marcel Cerdan à Lyon 9<sup>e</sup>.

Aussi convient-il de déclasser au profit de la SERL cette parcelle de 175 mètres carrés référencée F sur le plan au dossier.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, par suite d'un arrêté préfectoral n° 07-1602 en date du 23 janvier 2007, s'est déroulée du 2 janvier au 16 février 2007.

Cette enquête vaut enquête publique de déclassement, en application des articles L 131-4 et L 141-3 du code de la voirie routière.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet.

L'enquête technique a fait apparaître la présence de réseaux. L'acquéreur fera son affaire des contraintes liées aux réseaux en liaison avec les concessionnaires concernés ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Prononce**, après désaffection, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire rue Marcel Cerdan à Lyon 9°.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.**